

# **CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

## **Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité**

---

**Commission des affaires intérieures, chargée des pouvoirs  
locaux et des compétences d'agglomération**

**RÉUNION PUBLIQUE**

**JEUDI 6 FEVRIER 1997**

## SOMMAIRE

### QUESTION ORALE

de M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Rufin Grijp, ministre de la fonction publique, du commerce extérieur, de la recherche scientifique, de la lutte contre l'incendie et de l'aide médicale urgente, concernant "l'organisation d'un examen auquel seraient dorénavant soumis les pompiers en vue de l'obtention de la prime linguistique".

**Présidence de Mme Anne-Marie Vanpevenage,  
présidente**

- La réunion est ouverte à 14h.40'.

**QUESTION ORALE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN À M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE,**

**concernant "l'organisation d'un examen auquel seraient dorénavant soumis les pompiers en vue de l'obtention de la prime linguistique".**

**M. Jean-Pierre Cornelissen** .- La presse a relayé le nouveau mécontentement qui s'est fait jour chez les pompiers à la suite de l'examen d'un projet de statut administratif et pécuniaire. Un des articles de ce statut viserait à rendre l'octroi de la prime linguistique dont bénéficient actuellement les pompiers dépendante de la réussite d'un examen linguistique.

Certains médias ont de plus évoqué une grève administrative de quelques heures qui aurait amené le ministre responsable à faire marche arrière. La prime linguistique serait maintenue, mais uniquement pour les pompiers engagés avant l'entrée en vigueur du nouveau statut administratif et pécuniaire.

Monsieur le Ministre peut-il confirmer cette information et préciser quels seront les bénéficiaires futurs de la prime linguistique?

Ne craint-il pas que ce système différencié entre membres d'un même corps de pompiers ne soit inopportun car générateur de tensions, de jalousies et de divisions?

Les lois linguistiques s'appliquant au SIAMU établissent le bilinguisme du service et l'unilinguisme des agents. Certes, il faut tout faire pour favoriser, d'une manière générale, la connaissance des langues parlées à Bruxelles chez les agents. Plutôt qu'une mesure vexatoire négative, ne serait-il pas plus intelligent et plus positif d'inciter les nouveaux pompiers à suivre des formations linguistiques, sans que celles-ci ne soient sanctionnées par des examens, et de leur attribuer une prime correspondant à leur productivité accrue par ce biais?

**M. Rufin Grijp** (en néerlandais) .- J'ai fait vérifier l'histoire des primes linguistiques chez les pompiers. Les services de pompiers communaux se sont maintenus jusqu'en 1971. La plupart des communes organisaient pour leur corps une sorte d'examen linguistique, sur la base duquel les pompiers pouvaient obtenir une prime. La loi créant l'agglomération a ensuite fusionné les corps de pompiers.

L'agglomération dut dès lors s'accommoder de différents régimes de primes linguistiques.

En juin 1973, l'agglomération a décidé d'accorder à tous ses agents une indemnité de bilinguisme. Cette délibération précisait que le bilinguisme était soumis aux principes légaux et

qu'il devait être contrôlé sur la base de la loi linguistique de 1963. Théoriquement, cela impliquait qu'il fallait passer un examen pour obtenir une prime linguistique. En réalité, aucun examen n'était organisé mais tout le monde recevait la prime.

En 1989, le service d'incendie de l'agglomération devint un organisme pararégional. En vertu de l'article 56 de la loi bruxelloise, les membres du personnel transférés de l'agglomération aux services régionaux gardèrent leur statut financier et linguistique - en d'autres termes, ils reçurent une indemnité sans se soumettre à un examen linguistique.

Aujourd'hui, on a modernisé le statut avec l'aide des services administratifs généraux. Le statut contient quelque nonante articles. Initialement, il était proposé d'instaurer un brevet linguistique et d'accorder un délai de dix-huit mois à ceux qui n'en disposeraient pas afin de l'obtenir. Un certain nombre de gens qui bénéficient aujourd'hui de la prime linguistique en viendraient à la perdre. En première lecture, ni moi, ni le gouvernement n'avons été frappés par cette disposition de la proposition initiale.

Les syndicats des pompiers ont fait fermement savoir dans la presse qu'il ne pouvait en être question. Mais il est déplorable que les syndicats ne suivent jamais les règles de la négociation normale. Après avoir été négociée, l'affaire aurait pu être à nouveau portée devant le gouvernement, en tenant compte des observations des syndicats. Avant même le début des négociations, les syndicats voulaient que je retire le texte.

*(Poursuivant en français)*

On ne peut pas dire que je fais "marche arrière", comme on a pu lire dans la presse. J'ai en effet découvert que j'avais proposé en première lecture du conseil des ministres une proposition qui contenait à mon insu une nouveauté. En tout état de cause, celle-ci n'est pas si anormale: si on touche une prime linguistique, il est logique que l'on doive un jour réussir un examen linguistique.

Le commandant des pompiers m'a entretemps confirmé que pas mal de pompiers touchent la prime linguistique sans avoir passé l'examen. C'est pour l'instant un droit acquis. On n'enlèvera pas cette prime rétroactivement aux pompiers qui ont été transférés en 1989 vers le service pararégional.

Pour l'instant les négociations ne sont pas arrivées à l'article 83 ou 84. Je proposerai de considérer la prime comme un droit acquis. Pour le futur, il faut trancher la question. Pour les nouveaux pompiers, on peut envisager deux possibilités. La première possibilité se fonde sur la loi de 1989 qui prévoit l'unilinguisme des agents et le bilinguisme des services. Il n'y aurait alors plus de primes linguistiques. Une deuxième possibilité est d'accorder une prime linguistique après examen.

**M. Jean-Pierre Cornelissen** .- Il existe une troisième solution, celle de la formation.

**M. Rufin Grijp** .- Nous préparons toute une formation professionnelle à dispenser par la nouvelle école des pompiers. Il n'est pas exclu qu'elle comprenne une formation linguistique, mais sur une base volontaire.

**M. Jean-Pierre Cornélissen** .- Ne vaudrait-il pas mieux garder la prime linguistique pour inciter les pompiers à suivre les cours?

**M. Rufin Grijp** .- La prime pourrait être gardée comme incitant. Ceux qui réussissent l'examen pourraient l'obtenir. Il est prématuré de discuter aujourd'hui du contenu de cet examen.

**M. Jean-Pierre Cornélissen** .-Je vous réinterrogerai un petit peu plus tard.

**M. Rufin Grijp** .- Peut-être beaucoup plus tard!

L'incident est clos.

La réunion publique est levée à 15h00'.